



## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR133

### Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Yves HODGES

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2122-8,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Madame la Maire à déléguer sa signature aux responsables de services municipaux,

Vu les contrats respectivement du 8 septembre 2020 et du 10 septembre 2023 nommant Monsieur Yves HODGES en qualité d'ingénieur,

Considérant que Monsieur Yves HODGES occupe les fonctions de responsable du service Etudes & Projets au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Yves HODGES, responsable du service Etudes & Projets, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500€.

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

#### SPECIMEN DE SIGNATURE



**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yves HODGES.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur Seine, 94-96 rue Victor Hugo, 94205 Ivry sur Seine.
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**Article 5** : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la

Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet.

Fait en Mairie, le  
La Maire

14 août 2026



  
Sophie PASCAL-LERICQ  
Maire